

## DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

-----  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171  
24019 PERIGUEUX Cedex

-----

## DECISION DU PRESIDENT



**Objet** : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – Convention pour l'occupation de la parcelle AL 450, située à MARSAC SUR L'ISLE (PERIOUEST)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant au Président certaines attributions ;

**Considérant que** dans le cadre de la construction de la salle de sport (Basic Fit), l'entreprise Lagarde et Laronze sollicite le Grand Périgueux pour obtenir un accès chantier via le boulevard de l'Industrie à MARSAC SUR L'ISLE par la parcelle AL 450 ;

**Considérant que** la durée d'utilisation de cette parcelle sera de 6 mois ;

**Considérant que** l'entreprise s'engage :

- à effectuer un passage d'huissier pour faire un état des lieux,
- à mettre en place toutes les protections nécessaires pour ne pas endommager les aménagements publics,
- à prendre à sa charge l'élagage de la haie sur la longueur du chemin ;

## DECIDE

**Article 1er** : D'autoriser l'entreprise Lagarde et Laronze à utiliser la parcelle AL 450 pour son accès au chantier de la salle de sport BASIC FIT.

**Article 2 :** De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté  
Périgueux, pour signer la convention d'occupation.

Fait à Périgueux, le 22 DEC. 2022

Le Président

Jacques AUZOU

